



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Nathalie SARRAZIN, Pascal FERRE, Françoise MINOT, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Gérard ALLAIN, Richard AUTAIN, Nadège PICORON, Annie GUION,

Etaient absents : Daniel ROYER (pouvoir à Liliane PAGENEAU), Alain LEVEQUE (pouvoir à Jean-Marie HAYE), Christine BERNIER (pouvoir à Gérard ALLAIN), Jean-François BOUTEILLER (pouvoir à Pascal FERRE).

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 : unanimité

APD complexe sportif (DEL2022_027)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition établie par la communauté de communes Mellois en Poitou de l'approbation de l'APD du complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne. Cette proposition reprend les origines du projet, le programme global et le programme de la commune. Ce dernier comprend la construction de deux vestiaires pour les utilisateurs du stade et d'un espace vie de clubs pour les sports extérieurs. L'APD est estimé à 3 746 000 € HT pour les travaux globaux et de 313 681.26 € TTC pour la partie commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte l' Avant-Projet Définitif

-valide le prévisionnel pour la commune d'un montant de 313681.26 € TTC

Taxe d'aménagement (DEL2022_28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2023,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou

-décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022, -

-autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable – année 2021 (DEL2022_029)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'exercice 2021.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financières relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.



Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service production d'eau potable pour l'année 2021 établi par le SMAEP 4B.

**Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable – année 2021
(DEL2022_030)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2021.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financières relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service distribution d'eau potable pour l'année 2021 établi par le SMAEP 4B.

Informations et questions diverses :

Camping : Réception des contrats pour Camping-Park en cours. Pour la vidéo surveillance, la demande d'autorisation a été faite. Changement du bloc sanitaire en discussion.

Maison de santé : Appel d'offre des lots infructueux jusqu'au 16 septembre.

Rue du pont : Aménagement en cours : Bassin de rétention débuté.

Lotissement : Le permis d'aménagement est déposé.

Petite Ville de Demain : Plusieurs réunions programmées. Un atelier participatif aura lieu le 29 septembre.

Ecoles : Point sur les effectifs : Élémentaires 112 élèves et maternelle 56 élèves.

Communication : Journée des associations : 24 associations inscrites.

Évènementiel : Préparation des festivités de fin d'année (repas des aînés et spectacle de Noël).

Fin de séance : 22h34

Hay

